

FONDS PUBLICS POUR LA SEULE ECOLE PUBLIQUE !

Observatoire de la Laïcité Scolaire 76

observatoirelaicite76@laposte.net

4 rue Poterat 76100 ROUEN

Présentation publique du dossier « Forfait communal versé aux écoles privées »

Report en raison de la météo de la réunion prévue le 13 mars au

Mercredi 3 avril de 16 heures à 18 heures

Salle des conférences (entrée rue Saint-Sever)

Conseil Général de la Seine-Maritime à Rouen

Les défenseurs de l'École publique sont appelés à venir assister à cette réunion et à y inviter les élus municipaux de leur connaissance.

L'Observatoire de la Laïcité Scolaire de la Seine-Maritime a fait le constat que des communes versaient des contributions non obligatoires aux établissements d'enseignement privés, notamment un forfait pour leurs classes maternelles, la loi Debré ne concernant que l'enseignement obligatoire.

De plus, l'application stricte de la réglementation en vigueur permet de diminuer significativement les dépenses dites obligatoires.

Dans cette période où les budgets des communes ont à assumer des dépenses et des charges croissantes et voient leurs recettes diminuer, il paraît important de faire le point sur le forfait communal versé aux écoles privées, sur son cadre réglementaire et son calcul.

Il est possible de faire baisser ces contributions sans attendre que des mesures budgétaires, réglementaires ou législatives soient adoptées pour que les fonds publics soient dévolus à la seule École Publique.

L'Observatoire de la laïcité scolaire-76 a constitué un dossier contenant les procédures utiles pour établir au plus juste le montant du forfait communal qui est la base permettant de définir le montant de la contribution publique au fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Participants à l'Observatoire : CREAL 76 (Comité de Réflexion et d'Action Laïque, DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale), FCPE 76 (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves), ICEM (Institut de Coopération de l'École Moderne), FSU (Fédération Syndicale Unitaire), SNUIPP-FSU (1^{er} degré), SNUEP-FSU (enseignement professionnel), SUD-Education et des élu-e-s (municipalités, Région)...